

## Le Conseil provincial : le « parlement » de la Province

Actuellement composé de **56 membres** élus au suffrage universel pour une législature de 6 ans, le Conseil provincial règle tout ce qui est d'intérêt provincial et approuve notamment le budget annuel, les comptes et les impôts de la Province.

À compter d'octobre 2012, il sera composé de **37 membres**.

Il se réunit au moins 10 fois par an, généralement le dernier jeudi du mois à l'hôtel du Gouverneur à Wavre (chef-lieu de la Province).

Ses séances sont publiques sauf lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

Pour présenter les dossiers sur lesquels le Conseil devra délibérer, les conseillers provinciaux se répartissent en commissions en fonction des compétences provinciales. Dans chaque commission siègent des représentants des partis présents au Conseil.

Lors de sa première réunion, le Conseil provincial élit en son sein le Collège provincial, qu'il contrôle ensuite durant toute la législature.



Les séances et l'ordre du jour sont consultables sur :  
<http://www.brabantwallon.be/fr/Publications-officielles/ordres-du-jour-du-conseil-provincial.html>